



## Convention commune de Pluvigner Indemnisation CET suite à recrutement

DEL22\_2023\_01\_25

---

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Étaient absents excusés** : EVANNO Sophie, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, JEGOUX Thomas.

**Absente** : ANN Véronique

**Pouvoirs** : EVANNO Sophie donne pouvoir à LE ROUX Anne  
JEGOUSSE Mickaël donne pouvoir à GARIDO Véronique  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent  
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Madame Véronique GARIDO

L'adjointe au maire informe l'assemblée :

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. Il permet aux agents d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre.

Conformément au décret du 26 août 2004 susvisé, les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation.

Aussi, les collectivités ou établissements d'origine ou d'accueil peuvent, par voie de convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre du recrutement de Monsieur Mickaël LE NEILLON, qui dispose de 15 jours de congés épargnés sur son CET, il est proposé de solliciter la Commune de Pluvigner, où il est actuellement en poste, afin d'obtenir une indemnisation par voie de convention.

Le projet de convention, présenté en annexe, est soumis à l'assemblée pour son information. Il dispose que le CET de Monsieur LE NEILLON sera indemnisé dans son intégralité. L'arrêté du 28 août 2009 ayant fixé, pour l'indemnisation des jours épargnés, des montants bruts par catégorie, ce montant s'élève à 90 € par jour pour un agent de catégorie B ainsi le CET pourra être indemnisé à hauteur de 1350 €.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 relative au Compte Epargne-temps du personnel Communal ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Pluvigner indemnisant le CET de Monsieur LE NEILLON à hauteur de 1 350 €.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

PJ : Convention CDG

Fait à LANGUIDIC, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL